

I N F O Bulletin

www.inalco.com



Bulletin d'information destiné aux administrateurs de régimes d'assurance collective et aux conseillers en avantages sociaux



Prestations sociales en 2010

Au Canada, de nombreux programmes gouvernementaux ont une incidence sur l'administration des régimes d'avantages sociaux privés et sur les protections offertes par ces régimes. Nous sommes heureux de vous présenter une mise à jour des paramètres de ces programmes pour 2010. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes, nous vous invitons à consulter les sites Web de ceux-ci. Vous trouverez d'ailleurs toutes les adresses dans cet article.

1. Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC)

Les taux du RRQ et du RPC sont identiques, sauf indication contraire. Les montants de rentes indiqués représentent les montants de rentes maximales.

Cotisations	2009	2010	Prestations	2009	2010
Maximum annuel des gains admissibles (MAGA)	46 300 \$	47 200 \$	Rente mensuelle de survivant du RPC		
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$	Conjoint de moins de 65 ans	506,38 \$	516,57 \$
Taux de cotisation (employeur et employé; le double pour un travailleur autonome)	4,95 %	4,95 %	Conjoint de 65 ans ou plus	545,25 \$	560,50 \$
Cotisations annuelles maximales (employeur et employé; le double pour un travailleur autonome)	2 118,60 \$	2 163,15 \$	Orphelin (par enfant jusqu'à 18 ans ou jusqu'à 25 ans s'il est étudiant)	213,99 \$	214,85 \$
Prestations			Rente mensuelle d'invalidité du RRQ		
Prestations de décès du RRQ (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$	Cotisant	1 105,96 \$	1 126,73 \$
	6 fois la pension de retraite,	6 fois la pension de retraite,	Enfants à charge (par enfant)	67,95 \$	68,22 \$
Prestations de décès du RPC (montant forfaitaire) Max.	2 242,97 \$	Max. 2 500 \$	Rente mensuelle d'invalidité du RPC		
Rente mensuelle de survivant du RRQ			Cotisant	803,33 \$	1 126,76 \$
Conjoint de moins de 45 ans			Enfants à charge (par enfant)	213,99 \$	214,85 \$
• Valide et sans enfants à charge	449,47 \$	459,43 \$	Rente de retraite mensuelle maximale à 65 ans	908,75 \$	934,17 \$
• Valide et avec enfants à charge	734,82 \$	745,93 \$			
• Invalide avec ou sans enfants à charge	765,18 \$	776,41 \$			
Conjoint entre 45 et 54 ans	765,18 \$	776,41 \$			
Conjoint entre 55 et 64 ans	765,18 \$	776,41 \$			
Conjoint de 65 ans ou plus	545,25 \$	560,50 \$			
Orphelin (par enfant jusqu'à 18 ans)	67,95 \$	68,22 \$			

Site Web du RRQ :

www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/

Site Web du RPC :

www.rhdsc.gc.ca/fr/psr/rpc/rpctabmat.shtml



Prestations sociales en 2010

2. Assurance-emploi

Pour être admissible aux prestations de maladie, de maternité ou de congé parental en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-emploi, un employé doit avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines qui précèdent le début de la période de prestations. Les prestations de maladie et de maternité sont payables pendant une période maximale de 15 semaines. Les prestations parentales sont payables pendant une période maximale de 35 semaines. Une combinaison de prestations de maternité, parentales et de maladie peut être versée pendant une période maximale de 65 semaines, pourvu que les conditions précises soient réunies. Le montant de la prestation hebdomadaire dépend des gains de l'employé au cours des 26 dernières semaines d'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les employés du Québec peuvent bénéficier du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Les employeurs et les employés du Québec contribuent à ce régime, qui prévoit le versement de prestations à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses admissibles qui prennent un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental. Les contribuables du Québec cotisent par ailleurs un peu moins au régime d'assurance-emploi, aucune prestation de maternité ou parentale n'étant désormais versée par ce régime pour les demandes de règlement soumises au Québec.

Cotisations	2009	2010	Prestations	2009	2010
Maximum de la rémunération annuelle assurable	42 300 \$	43 200 \$	Taux de prestations de base (% de la rémunération assurable moyenne)	55 %	55 %
Taux de cotisation de l'employé par 100 \$ de rémunération			Prestation hebdomadaire maximale	447 \$	457 \$
- hors Québec	1,73 \$	1,73 \$	Dernières semaines de salaire	26 sem.	26 sem.
- Québec	1,38 \$	1,36 \$	Délai de carence	2 sem.	2 sem.
Cotisation annuelle maximale de l'employé			Durée maximale des prestations de maladie	15 sem.	15 sem.
- hors Québec	731,79 \$	747,36 \$	Traitement fiscal des prestations	Imposable	Imposable
- Québec	583,74 \$	587,52 \$			
Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable					
- hors Québec	2,42 \$	2,42 \$			
- Québec	1,93 \$	1,90 \$			
Cotisation annuelle maximale de l'employeur					
- hors Québec	1 024,51 \$	1 046,30 \$			
- Québec	817,24 \$	822,53 \$			

* Les employeurs qui offrent un régime d'invalidité de courte durée à leurs employés peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation au régime d'assurance-emploi pourvu que le régime soit admissible. Les employeurs doivent rembourser au moins 5/12 de l'épargne réalisée à même la réduction des primes à tous les employés auxquels la réduction s'applique.

Site Web de l'assurance-emploi :
www.rhdsc.gc.ca/fr/ae/menu/accueilleae.shtml



Prestations sociales en 2010

3. Indemnisation des travailleurs

Les régimes d'indemnisation des travailleurs relèvent du gouvernement provincial et sont financés par les employeurs. La participation à ces régimes est obligatoire pour certains employeurs ou groupes de travailleurs, selon la province. Les primes varient selon le secteur d'emploi, la taille de la compagnie ou la classe de tarification de chaque province. Les régimes d'indemnisation des accidentés du travail prévoient principalement une indemnité de remplacement du revenu, mais remboursent aussi certains frais médicaux. Ces prestations ne sont pas imposables.



Province	Maximum de la rémunération assurable 2009	Maximum de la rémunération assurable 2010	Prestations d'invalidité	Site Web
Colombie-Britannique	68 500 \$	71 200 \$	90 % du revenu net	www.worksafebc.com
Alberta	72 600 \$	77 000 \$	90 % du revenu net	www.wcb.ab.ca
Saskatchewan	55 000 \$	55 000 \$	90 % du revenu net	www.wcbask.com
Manitoba	83 000 \$	89 000 \$	90 % du revenu net pour les 24 premières semaines, 80 % par la suite (avant 2006)	www.wcb.mb.ca
Ontario	74 600 \$	77 600 \$	85 % du revenu net	www.wsib.on.ca
Québec	62 000 \$	62 500 \$	90 % du revenu net	www.csst.qc.ca
Nouveau-Brunswick	55 400 \$	56 300 \$	85 % du revenu net	www.whscc.nb.ca
Nouvelle-Écosse	49 400 \$	50 800 \$	75 % du revenu net pour les 26 premières semaines, 85 % par la suite	www.wcb.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	47 500 \$	47 500 \$	80 % du revenu net pour les 38 premières semaines, 85 % par la suite	www.wcb.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	50 379 \$	51 235 \$	80 % du revenu net	www.whscc.nf.ca
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	72 100 \$	75 200 \$	90 % du revenu net	www.wcb.nt.ca/fr/
Yukon	76 842 \$	77 610 \$	75 % du revenu brut	www.wcb.yk.ca



Prestations sociales en 2010

4. Régimes provinciaux d'assurance maladie

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent les responsabilités du système de soins de santé au Canada. Les services de soins de santé varient d'une province à une autre. La protection offerte est constamment étudiée et revue. Nous faisons état ci-dessous des principaux changements survenus en 2009.

- **Québec**

Au Québec, la participation au régime général d'assurance médicaments est obligatoire pour tous les résidents qui ne sont pas couverts en vertu d'un régime d'assurance collective. Le 1^{er} juillet 2009, de nouveaux taux de cotisation sont entrés en vigueur, comme en fait état le tableau ci-dessous.

	Avant le 1 ^{er} juillet 2009	Au 1 ^{er} juillet 2009
Franchise mensuelle	14,30 \$	14,95 \$
Coassurance	31 %	32 %
Contribution annuelle maximale	927 \$	954 \$
Prime annuelle maximale	570 \$	585 \$

À TITRE DE RENSEIGNEMENT, NOUS AVONS DRESSÉ LA LISTE DES SITES WEB DES MINISTÈRES DE LA SANTÉ DE CHAQUE PROVINCE :

Colombie-Britannique
www.gov.bc.ca/health

Alberta
www.health.gov.ab.ca

Saskatchewan
www.health.gov.sk.ca

Manitoba
www.gov.mb.ca/health/index.fr.html

Ontario
www.health.gov.on.ca/indexf.html

Québec
www.msss.gouv.qc.ca

Nouveau-Brunswick
www.gnb.ca/0051/index-f.asp

Nouvelle-Écosse
www.gov.ns.ca/health

Île-du-Prince-Édouard
www.gov.pe.ca/health

Terre-Neuve-et-Labrador
www.health.gov.nl.ca/health

Nunavut
www.gov.nu.ca/health

Territoires du Nord-Ouest
www.gov.nt.ca/agendas/health/index.html

Yukon
www.hss.gov.yk.ca/fr/

À propos de l'Industrielle Alliance

L'Industrielle Alliance est une société d'assurance de personnes qui offre une gamme variée de produits d'assurance et de services financiers. Quatrième plus importante société d'assurance de personnes au Canada, l'Industrielle Alliance est à la tête d'un grand groupe financier, présent partout au pays de même que dans l'ouest des États-Unis. L'Industrielle Alliance contribue au mieux-être financier de plus de 3 millions de Canadiens et de Canadiennes et gère et administre un actif de plus de 56 milliards de dollars.